

## Convention de fonctionnement entre REEFLEX et Lille 1

Entre

La résidence REEFLEX  
Avenue Paul Langevin  
59650 Villeneuve d'Ascq  
Représentée par son Président, Patrice SERNICLAY  
ci-après dénommée « REEFLEX » ou « la résidence »

et

L'Université Lille1  
Cité scientifique  
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
représentée par son Président, Philippe ROLLET  
ci-après dénommée « l'Université »

Référence : convention cadre Université Lille1 – REEFLEX en date du 13 juin 2014.

il est convenu ce qui suit :

### **1. Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir

- Titre 1 : les conditions dans lesquelles REEFLEX héberge les publics qui lui sont adressés par l'université.
- Titre 2 : les conditions de refacturation des services rendus par REEFLEX dans le cadre du fonctionnement de la crèche « Les Astromômes »
- Titre 3 : les conditions d'utilisation des salles de réunion de REEFLEX

## **TITRE 1**

### **2. Publics de l'Université concernés par l'activité de REEFLEX**

REEFLEX peut assurer l'hébergement :

- de chercheurs et enseignants-chercheurs,
- d'étudiants internationaux sous convention d'accueil,
- d'étudiants en difficulté sociale sur orientation des services sociaux de l'Université,
- de personnels de l'Université.

### 3. Modalités d'accueil des chercheurs et enseignants-chercheurs

Les chercheurs ou enseignants-chercheurs doivent se présenter munis d'un document délivré par l'université indiquant que celle-ci souhaite leur hébergement à la résidence REEFLEX.

Ce document peut prendre la forme selon les cas :

1. d'un « ticket<sup>1</sup> » valant possibilité de réservation d'un logement dans un calendrier défini. Le titulaire du ticket dispose d'un logement s'il actionne son ticket dans ce calendrier ; il règle son hébergement lui-même, sauf s'il dispose d'un bon de commande de l'Université.  
Le ticket est une possibilité de réservation en ligne dont dispose un agent identifié correspondant de REEFLEX au sein de l'Université et qu'il peut délivrer en tant que de besoin à un chercheur ou enseignant-chercheur.  
Cette possibilité est plus particulièrement destinée aux invités de l'Université participant par exemple à un colloque, et aux réservations à distance lorsque l'invité ne connaît pas précisément les dates de son séjour au moment de l'invitation.
2. d'un bon de commande de l'Université : l'Université règle le loyer et les charges directement à REEFLEX sur présentation d'une facture.
3. d'une lettre type de recommandation indiquant que l'université souhaite le logement de la personne ou d'un groupe de personnes en fonction des capacités d'accueil disponibles ; chaque personne règle son loyer elle-même.
4. L'Université se porte caution solidaire pour les chercheurs et enseignants-chercheurs qu'elle adresse à REEFLEX dans ce cadre.

### 4. Modalités d'accueil des étudiants internationaux sous convention d'accueil

Les étudiants internationaux relevant d'échanges organisés par l'Université dans le cadre de conventions d'accueil peuvent être hébergés à la résidence REEFLEX dans les conditions suivantes :

1. L'Université peut réserver des logements « au fil de l'eau » dans les limites des capacités d'accueil disponibles de REEFLEX. Cette réservation est « ferme » et constitue un engagement financier pour l'Université. Cette réservation est matérialisée par un document (courrier, mail) émanant de l'autorité effectuant la réservation (chef de service RI, E-C, BIATSS, directeurs de laboratoires, de composantes...) ou par un bon de commande.
2. l'Université peut réserver un contingent de logements selon les dispositions suivantes

---

<sup>1</sup> « Ticket » équivalent de « voucher » dans le langage hôtelier international

- a. 6 mois avant l'arrivée des étudiants : examen des capacités d'accueil disponibles à REEFLEX, réservation prévisionnelle d'un contingent de logements.
- b. L'Université et REEFLEX examinent conjointement les durées prévisionnelles de location, afin d'éviter un grand nombre de réservations de courte durée (inférieures à 6 mois), cet hébergement courte durée ayant pour conséquence l'absence de relocation des appartements pour les autres mois de l'année.
- c. 2 mois avant l'arrivée des étudiants : validation de la réservation par l'Université, qui prend alors un caractère définitif. En cas de désistement par rapport à cette réservation, l'Université est redevable du loyer du premier mois de location pour chaque appartement réservé non utilisé.
- d. Les locations s'entendent par mois complet (hors des réservations hôtelières à la nuitée). En cas d'arrivée ou de départ décalé, l'étudiant est redevable du mois complet engagé.

Les étudiants internationaux sont connus nominativement de REEFLEX par un bordereau transmis par le service des relations internationales de l'Université selon les dispositions fixées au paragraphe 4-2-c.

Ce bordereau constitue un document officiel de réservation et d'identification des étudiants, qui engage l'Université financièrement.

L'Université se porte caution solidaire pour les étudiants qu'elle adresse à REEFLEX dans ce cadre.

L'Université demande aux étudiants de compléter et renvoyer un contrat de bail REEFLEX, sans dépôt de garantie, ni caution solidaire).

## 5. Modalités d'accueil des étudiants en difficulté sociale

**Compte tenu de son agrément en qualité de résidence hôtelière à vocation sociale, REEFLEX est habilitée à accueillir pour des séjours de courte durée des étudiants en difficulté sociale ayant besoin d'une solution d'hébergement temporaire d'urgence.**

- a. Ces étudiants sont adressés à REEFLEX par les services sociaux de l'Université selon des dispositions internes propres à l'Université.
- b. La tarification applicable est réglementée par l'Etat. Elle est fixée à la nuitée (séjour minimum de 2 nuits), avec un dégressif selon la durée de séjour.
- c. L'Université se porte caution solidaire pour les étudiants qu'elle adresse à REEFLEX dans ce cadre.

Les étudiants en difficulté sociale sont connus de REEFLEX par un document nominatif produit par le service vie étudiante de l'Université.

Ce document constitue un document officiel de réservation qui engage l'Université financièrement.

## 6. Modalités d'accueil des personnels de l'Université

Dans le cadre de son agrément de résidence hôtelière à vocation sociale, REEFLEX est autorisée à accueillir ponctuellement des personnels de l'Université

Il s'agit d'un hébergement temporaire, destiné à apporter une solution à des personnels de l'Université en recherche d'un logement pérenne dans le cadre de leur affectation à l'Université par exemple.

Les personnels accueillis règlent leur loyer à REEFLEX. L'Université se porte caution solidaire pour les personnels qu'elle adresse à REEFLEX dans ce cadre.

## 7. Règlement intérieur

Toutes les personnes hébergées s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de la résidence.

## 8. Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs réservés aux établissements partenaires de REEFLEX selon les grilles tarifaires publiées sur le site internet de REEFLEX en fonction des types de publics accueillis.

## 9. Dispositions particulières mises en œuvre par REEFLEX

1. Des activités et animations sont mises en place pour faciliter les rencontres entre les résidents adressés par l'Université, leur intégration au sein de la résidence, leur connaissance du tissu local et régional. Il s'agit par exemple de :
  - pots de bienvenue,
  - soirées thématiques,
  - activités de découverte, sorties collectives...
2. les formalités liées à l'hébergement sont simplifiées :
  - Pas de dépôt de garantie individuel,
  - Pas de caution solidaire individuelle,
  - Pas d'assurance locative (assurance prise en compte par REEFLEX).

A noter : l'assurance de REEFLEX couvre les risques locatifs pour compte du locataire (incendie, explosion, dégâts des eaux). Elle ne couvre pas ses biens propres et le risque vol.

- si l'hébergement donne lieu à un bon de commande de l'Université, la personne logée n'a aucun frais à avancer.

3. Les chercheurs et enseignants-chercheurs bénéficient de l'accompagnement du « conciergerie service » pour les formalités administratives à l'occasion de leur séjour en France.

## TITRE 2

### 10. Objet

La crèche a été construite sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social LMH, dans le cadre d'un programme global comprenant la résidence REEFLEX et la crèche « Les Astromômes ».

LMH adresse directement à l'Université les redevances mensuelles de remboursement des emprunts. Un certain nombre de prestations relèvent du fonctionnement d'ensemble du programme. Le titre 2 de la présente convention a pour objet de préciser ces prestations et leur facturation par REEFLEX à l'Université.

### 11. Prestations à facturer

#### Parking

Mise à disposition permanente de 4 places de parking pour les personnels de la crèche et de 9 places de dépose-minute au tarif de 15€ par mois par place, les 9 dépose-minute étant considérés comme une place

5 \* 15\* 12 soit 900€ / an

participation aux frais d'entretien du parking

contrat d'entretien des portails, entretien des espaces verts paillés, propreté, vidage des poubelles parking, entretien des bouches d'égout et luminaires, évacuation et retour des poubelles de la crèche chaque mardi, assurance responsabilité civile.

Evaluation forfaitaire de 150 € par mois soit 1800€ / an

Relevé des consommations eau chaude, froide, chauffage

Refacturation selon les index compteurs de la crèche au tarif du DUSVA

## TITRE 3

### 12. Objet

REEFLEX dispose de trois salles de réunion équipées de mobilier et de vidéoprojection fixe ou mobile, et d'un salon d'accueil.

Ces locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Université en fonction de leur disponibilité.

### **13. Participation aux frais**

L'Université participe aux frais exposés par REEFLEX pour la mise en place des salles, leur entretien et leur fonctionnement (chauffage, éclairage).

Coût forfaitaire évalué à 20 € par jour par salle ayant accueilli une ou plusieurs réunions.

REEFLEX fournira le relevé des réservations réalisées par l'Université.

### **14. Règlement**

L'ensemble des facturations est établi une fois par an au plus tard en novembre pour la période d'août N-1 à juillet de l'année N, et fait l'objet d'une facturation à l'Université.

Pour la première facturation, la période couvre février 2015 à juillet 2015 et prend en compte le cas échéant des éléments exceptionnels non listés à la présente convention, sur justificatifs.

### **15. Litiges**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les conflits éventuels nés de l'application de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,  
A Villeneuve d'Ascq, le XXXX

Le Président de REEFLEX

Le Président de l'Université